

CONVENTION de PARTENARIAT
entre OPCALIA Centre
et la Fédération de la Formation Professionnelle région Centre

Sur la base :

- de l'accord FFP – OPCALIA en date du 21 juin 2006 dont l'objectif est d'organiser une promotion concertée des dispositifs de l'Accord National Interprofessionnel de décembre 2003, de rechercher chaque fois que possible les simplifications administratives et simplifications de procédures dans la gestion des dossiers de formation, et de construire sous forme d'actions spécifiques des prolongements de l'accord sur l'ensemble des territoires régionaux,
- du constat partagé du manque d'appétence des salariés pour la formation dont l'origine est le plus souvent un déficit de connaissance des dispositifs et d'information générale sur la formation professionnelle, de leur volonté d'agir conjointement pour porter remède à cette situation,
- de leur souhait commun de développer des processus innovants s'inscrivant dans la logique retenue par les partenaires régionaux dans le Plan Régional de Développement de la Formation – PRDF,
- de leur volonté conjointe de développer l'individualisation de la formation au plus près des salariés,

Entre :

La Fédération de la Formation Professionnelle région Centre, s/c EURINFAC 14-18 place 37000 TOURS représentée par sa Présidente, Madame Léopoldine MONMOUSSEAU,

Ci-après dénommée la « FFP région Centre »

d'une part

Et :

OPCALIA Centre, dont le siège social est situé au 22, rue de la Vallée Maillard, 41 000 BLOIS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc BRUNAUT, et son Vice-Président, Monsieur Patrick UGARTE,

Ci-après dénommé « OPCALIA Centre »

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif de la convention

Dans le cadre de la déclinaison en région Centre du protocole d'accord signé entre la Fédération de la Formation Professionnelle et OPCALIA le 21 juin 2006, la présente convention a pour objectif de conduire sous forme expérimentale une action visant à développer l'information et l'appétence des salariés pour la formation en prenant appui sur :

- une action de formation visant le renforcement des connaissances des relais des salariés – direction des entreprises, management de proximité, instances représentatives du personnel – sur les dispositifs de formation ouverts – notamment le DIF – et leurs conditions de mise en œuvre,
- la mise à disposition d'un répertoire-guide référencé FFP région Centre des thématiques de formations accessibles au DIF

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

L'action de formation à destination des relais des salariés sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- conventionnement de formation tripartite FFP région Centre / OPCALIA Centre / organisme de formation prestataire
- forme : théâtre d'entreprise et atelier de travail,
- durée : 1 journée,
- lieu : organisation dans chacun des 6 départements de la région Centre (Objectif : 2 sessions par département),
- calendrier : à fixer conjointement entre OPCALIA Centre et la FFP région Centre,
- financement : OPCALIA Centre dans la limite du budget affecté à l'opération par le conseil d'administration paritaire,
- promotion de l'action : OPCALIA Centre et la FFP région assurent conjointement la diffusion de l'information sur l'action auprès des entreprises, des institutions et de leurs partenaires.

Le répertoire-guide des thématiques de formation accessible au DIF est réalisé et financé par la FFP région Centre. Sa diffusion est assurée auprès des participants de chacune des sessions de formation décrites ci-dessus et par OPCALIA auprès des entreprises à l'occasion des visites et réunions.

Article 3 : Conditions particulières

Ces opérations sont mises en œuvre sous le double label FFP région Centre et OPCALIA Centre. Les logos des 2 entités sont portés sur l'ensemble des documents réalisés et diffusés dans le cadre de la présente convention.

Durant la durée d'application de la présente convention, OPCALIA Centre et la FFP région Centre au nom des organismes de formation adhérents à la fédération prennent l'engagement réciproque de ne pas réaliser les 2 opérations constitutives de l'expérimentation faisant l'objet de la convention en dehors du présent partenariat.

Un comité de suivi de la convention composé de 2 représentants de chacun des cosignataires se réunit une fois par semestre pour faire le point sur l'avancement du partenariat et explorer les conditions de son évolution.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'une année renouvelable par accord entre les parties.

La résiliation de la présente convention peut cependant intervenir à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Fait à Blois, le 13 juin 2008

Pour OPCALIA Centre,
Monsieur Jean-Marc BRUNAUT
Président

Pour la FFP région Centre,
Madame Léopoldine MONMOUSSEAU
Présidente

Monsieur Patrick UGARTE
Vice-Président